

**SERVICE ENFANCE – JEUNESSE
PERISCOLAIRE
Commune d'Avesnes-le-Sec**

**DOSSIER D'INSCRIPTION
CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE
ANNÉE 2025 - 2026**

Permanences de 9h à 11h du lundi 30/06 au vendredi 04/07

Permanence le jeudi 03/07 de 14h00 à 16h00

Permanences de 8h à 12h et de 14h à 17h du lundi 28/07 au mercredi 30/07

Possibilité de déposer le dossier pendant le temps de garderie

(⚠ pour rappel le DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET ⚠)

PIÈCES À FOURNIR

- Le dossier d'inscription à la restauration scolaire et/ou la garderie périscolaire avec les autorisations
- La fiche sanitaire de liaison
- L'attestation d'assurance scolaire 2025-2026
- L'exemplaire signé de la Charte de comportement

**⚠ Le dossier devra être rendu complet (toutes les cases cochées). ⚠
Tout changement en cours d'année devra être signalé.**

PIÈCES À CONSERVER

- Le règlement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire
- Un exemplaire de la Charte

⚠ ATTENTION ⚠

**Concernant la réservation de la cantine pour la rentrée,
dernier délai le VENDREDI 29 août avant 10 H**

FICHE D'INSCRIPTION

À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET À LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE D'AVESNES-LE-SEC

ANNÉE 2025-2026



ENFANT :

NOM : PRÉNOM :

Date de naissance : Garçon Fille CLASSE :

ADRESSE :

Code postal : Ville :

PERSONNE INSCRIVANT L'ENFANT :

Père Mère Assistante familiale (FA) Autre :

NOM : Prénom :

Téléphone : Profession :

Adresse électronique (obligatoire) :

Adresse (si différente) :

Code postal : Ville :

Situation familiale :

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Vie maritale Divorcé(e) / Séparé(e) Veuf(ve)

AUTRE PERSONNE RESPONSABLE :

Père Mère Autre :

NOM : Prénom :

Téléphone : Profession :

Adresse électronique (obligatoire) :

Adresse (si différente) :

Code postal : Ville :

Charte de comportement

Cantine et Garderie

Voici les règles que je m'engage à respecter pour bien vivre avec les autres et passer un bon moment pendant le repas et les temps d'accueil :

1. Je reste dans le rang et je ne cours pas pendant les trajets.
2. J'entre calmement dans les locaux, sans courir ni crier.
3. Je ne vais pas dans les zones interdites.
4. Je demande toujours l'autorisation avant de me déplacer ou d'aller me servir.
5. Je me tiens correctement à table, sans me balancer sur ma chaise...
6. Je m'engage à goûter chaque plat.
7. Je ne gaspille pas la nourriture ni les serviettes, et je ne joue pas avec.
8. Je ne partage pas mon goûter avec les autres, même si j'en ai envie, pour éviter les disputes ou les allergies.
9. Je mange proprement, par respect pour les autres.
10. Je jette mes déchets dans la bonne poubelle.
11. Je ne monte pas sur les bancs de la cour.
12. Je ne dis pas de grossièretés et je garde une attitude respectueuse.
13. Je respecte mes camarades : je ne les insulte pas ni ne les embête volontairement.
14. Je respecte les agents et les agentes : je leur parle poliment et j'écoute leurs consignes.
15. Je prends soin du matériel et des lieux.
16. Je ne touche pas aux affaires des autres...
17. Je n'ai aucun comportement dangereux (bousculades, jeux avec les couverts...)
18. Je ne recours jamais à la violence (coups, bagarres...)



Signature de l'enfant

Signature des parents

AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DE LA VOIX DE L'ENFANT

Je, soussigné(e), responsable de l'enfant :

..... autorise l'organisateur à prendre en photo, à filmer ou à enregistrer mon enfant et à utiliser les images et les enregistrements visuels ou sonores dans le cadre des publications municipales (Flash Infos, Bulletin municipal...) ou dans le cadre des activités périscolaires proprement dites.

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les informations vous concernant sont destinées aux services administratifs pour l'instruction du dossier d'inscription. Elles font l'objet d'un traitement par le Délégué à la Protection des Données et seront conservées durant 5 ans.

- Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant.
- Vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au Délégué à la Protection des Données au 03.27.25.65.63 (en Mairie).
- Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou de limitation du traitement.
- Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et liberté » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

ACCEPTATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Je, soussigné(e) Mme / M. :,

parent ou assistant(e) familial(e) de l'enfant :,

Classe de l'enfant :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements transmis,
- m'engage à régler les factures mensuelles du service dans les délais,
- m'engage à informer le service de tout changement d'adresse ou de coordonnées,
- certifie avoir pris connaissance du règlement cantine/garderie de la commune d'Avesnes-le-Sec,
- m'engage à respecter la charte ainsi que mon enfant,
- et **accepte sans réserve l'ensemble de ses dispositions.**

Date :

Signature :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Ces informations sont utiles au bien-être de votre enfant.
Merci de nous tenir au courant de tout changement.

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : / / SEXE : Féminin Masculin

◆ **VACCINATION** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINS OBLIGATOIRES	Oui	Non	AUTRES VACCINS	Oui	Non	AUTRES VACCINS	Oui	Non
Diphtérie			Coqueluche			Hépatite B		
Tétanos			Haemophilus influenzae b			Pneumocoque		
Poliomyélite			Rougeole-Oreillons-Rubéole			BCG		
			Autre (préciser)					

Si le mineur n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

◆ **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR**

- **Poids** : kg ; Taille cm (*Ces informations sont utiles en cas d'urgence*)
- **Allergies connues** : oui non

Si oui, précisez :

- **L'enfant présente-t-il un autre problème de santé ?** oui non

Si oui, précisez :

- **Un projet d'Accueil Individualisé a-t-il été mis en place ?** oui non

Si oui, merci de nous fournir une copie du PAI et, en cas de traitement, les médicaments avec une ordonnance.

Précisez ici les recommandations à suivre (ou indiquez "voir PAI" si tout est déjà **mentionné** dans celui-ci) :

.....

- **Avez-vous une autre recommandation importante à nous faire ?** (Port de lunettes, appareil dentaire ou auditif / Alimentation particulière / Comportement) :

.....

◆ **MÉDECIN TRAITANT :**

Nom et numéro de téléphone :

Je, soussigné(e), déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les mettre à jour si nécessaire. J'autorise le personnel encadrant à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Date :

Signature :



RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE 2025/2026 de la ville d'Avesnes-le-Sec

Préambule

Ce règlement fixe les règles essentielles au bon déroulement des services de cantine et de garderie, dans l'intérêt du bien-être et de la sécurité de chacun. Il est annexé au dossier d'inscription et consultable sur le site internet de la mairie.

Il vise à encourager les jeunes à adopter une attitude autonome et respectueuse, afin qu'ils puissent :

- apprendre à manger dans le calme,
- profiter de ces temps comme de véritables moments de détente,
- respecter les personnes, les objets et les lieux,
- s'exercer à la vie en groupe, au partage et à la coopération.



Article 1 – Adresse et contact

La cantine scolaire et la garderie périscolaire sont des services non obligatoires proposés par la commune. Elles ont lieu dans la cantine située au 8 bis, rue Rouget de L'Isle, et dans la garderie au 3 rue Rouget de L'Isle, à Avesnes-le-Sec.

Ces services sont en lien avec l'école mais indépendants de l'Éducation Nationale.

- Pour toute question concernant l'école, il convient de s'adresser directement aux professeurs.
- Pour toute question relative à la cantine ou à la garderie, notamment en cas d'absence d'un enfant, vous pouvez contacter le service au 06 07 48 76 93 (en dehors des heures de surveillance).

Référente du périscolaire : Mme Sabrina LABAT (perisolaire@avesnes-le-sec.fr)

Article 2 – Horaires et fonctionnement

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 – 8h50	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE
8h50 - 12h00	ÉCOLE	ÉCOLE		ÉCOLE	ÉCOLE
12h00 – 13h20	CANTINE	CANTINE		CANTINE	CANTINE
13h20 – 16h30	ÉCOLE	ÉCOLE		ÉCOLE	ÉCOLE
16h30 – 18h00	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE

Un interphone est situé à l'entrée. Veuillez sonner pour signaler votre arrivée.

Concernant le fonctionnement de la cantine :

À partir de 11h55, les enfants sont pris en charge directement dans leur classe. Ils sont ensuite rassemblés sous le préau ou au dortoir, puis accompagnés jusqu'au restaurant scolaire.

Après le repas, ils sont raccompagnés à l'école et bénéficient d'un temps libre encadré jusqu'à 13h20.

Concernant le fonctionnement du périscolaire :

L'accueil se déroule dans les locaux de la garderie situés au 3 rue Rouget de L'Isle, à Avesnes-le-Sec.

Un temps calme avec goûter est prévu à l'arrivée. **Les familles doivent fournir un goûter individuel adapté à leur enfant.**

Pour des raisons de sécurité (allergies alimentaires) et d'équité, **les échanges de goûters ou de sucreries entre enfants sont strictement interdits.**

Du matériel pédagogique est mis à disposition des enfants. Avant de partir, ils doivent ranger ce matériel et veiller à laisser les lieux propres.

Les jeux bruyants ou violents sont interdits à l'intérieur. Les enfants sont invités à adopter une attitude calme et respectueuse des autres.

Article 3 – Conditions d'admission et d'accueil

Pour être admis à la cantine ou à la garderie, les parents doivent chaque année scolaire :

- déposer en mairie un dossier d'inscription au service cantine/garderie,
 - fournir une attestation d'assurance scolaire valable pour l'année 2025-2026,
 - et inscrire leur enfant sur la plateforme gestion-cantine.com pour chaque repas ou créneau de garderie souhaité.
- Pour des raisons de sécurité, un enfant non présent à l'école le matin ne pourra pas être accueilli par les services périscolaires, car le pointage s'effectue avec les enseignant(e)s avant l'ouverture des portes.
 - **Important** : en cas d'affluence, et compte tenu de la capacité limitée des salles, la commune pourra limiter le nombre de réservations à la cantine ou à la garderie.

Article 4 – Réservation et annulation sur le site

Les réservations pour la cantine et la garderie se font exclusivement sur la plateforme gestion-cantine.com.

Cantine :

La réservation doit être faite **au plus tard la veille (jour ouvrable) avant 10 h**.

<i>Vendredi avant 10 h pour le LUNDI</i>	<i>Lundi avant 10 h pour le MARDI</i>	<i>Mercredi avant 10 h pour le JEUDI</i>	<i>Jeudi avant 10 h pour le VENDREDI</i>
--	---	--	--

 En cas de jour férié ou sur demande exceptionnelle du traiteur (ex. rentrée après vacances), la date limite de réservation pourra être adaptée.

Garderie :

La réservation doit être faite **au plus tard la veille (jour ouvrable) avant 17 h**.

<i>Vendredi avant 17 h pour le LUNDI</i>	<i>Lundi avant 17 h pour le MARDI</i>	<i>Mercredi avant 17 h pour le JEUDI</i>	<i>Jeudi avant 17 h pour le VENDREDI</i>
--	---	--	--

- Les familles sont seules responsables des réservations et annulations. Les agents municipaux ne peuvent pas les effectuer à leur place. Toute modification doit être faite avant la date limite et validée par un mail de confirmation.
- **Tout repas ou créneau réservé sera facturé**, même en cas de grève, maladie, absence d'enseignants ou sortie scolaire, sauf dérogation exceptionnelle accordée par M. le Maire sur demande écrite et justifiée.

 **ATTENTION** 

Concernant la réservation de la cantine pour la rentrée, dernier délai le VENDREDI 29 août avant 10 H

Article 5 – Autorisation de sortie et changement de dernière minute

Les sorties de la garderie du soir peuvent s'effectuer à tout moment entre 16h30 et 18h00, dans le respect des règles du service. Chaque départ devra être signalé à l'aide de l'interphone, puis confirmé par **la signature obligatoire de la feuille de présence**.

Rappels importants :

Seules les personnes âgées de plus de 15 ans et identifiées sur la fiche d'inscription sont autorisées à venir chercher l'enfant.

- L'heure de fermeture est **fixée à 18h00 précises**. Tout dépassement entraînera la facturation d'un créneau supplémentaire.
- Pour des raisons de sécurité, une **pièce d'identité pourra être demandée** si la personne n'est pas connue du service.
- En cas de retrait exceptionnel par une personne non habituelle, les familles doivent **prévenir le service à l'avance**, idéalement par SMS.

Changement de dernière minute :

Une fois le délai de réservation dépassé, **aucune modification ne sera prise en compte**, sauf situation exceptionnelle et après accord express du service. Les demandes fréquentes ou non justifiées ne seront pas acceptées.

En cas de nécessité absolue, les familles doivent prévenir le service par SMS dès que possible. Cette démarche ne garantit pas l'accueil de l'enfant.

- Tout enfant inscrit est pris en charge par le service à la sortie de sa classe. Si un parent ou une personne autorisée souhaite reprendre l'enfant pendant le temps périscolaire (cantine/garderie), une **décharge écrite** (disponible sur le site ou à l'école) devra être remise, ou la **feuille de présence** devra être signée au moment du départ.
- Si un enfant n'a pas été inscrit et que le service est en capacité de l'accueillir, un(e) enseignant(e) contactera les parents pour recueillir leur accord. Sans réponse ou en l'absence de place disponible, l'enfant restera sous la responsabilité de l'école jusqu'à ce qu'un responsable vienne le chercher.
- Les enfants inscrits à la garderie mais participant aux **APC** (activités pédagogiques complémentaires) **ne peuvent pas être pris en charge par le service** pendant ce créneau. Il est donc de la responsabilité des familles de **désinscrire l'enfant à temps** pour éviter toute facturation inutile.

Article 6 – Tarification et facturation

Les tarifs applicables à la cantine et à la garderie sont fixés par le Conseil Municipal. Ils peuvent être révisés en cours d'année.

Les familles ne paient qu'une partie du coût réel, la commune prenant en charge une part importante des dépenses liées aux repas et à l'organisation du service.

La facturation est mensuelle. Un avis des sommes à payer est envoyé à l'adresse e-mail fournie lors de l'inscription. Ces sommes sont dues, et leur recouvrement est assuré par le Trésor Public.

En cas d'impayés supérieurs à deux mois, la commune pourra suspendre l'accès à la plateforme de réservation, jusqu'à régularisation complète de la situation.

⚠ Aucune nouvelle inscription ne sera acceptée tant que les sommes dues ne seront pas réglées intégralement.

Tarification :

Malgré l'inflation (à titre indicatif, le coût réel d'un repas est de plus de 12 € pour la commune), les tarifs restent inchangés par rapport à 2024/2025.

Restauration scolaire

Coût d'un repas : 4 €

Tout repas commandé sera facturé.

Garderie périscolaire

Coût : 1 €/demi-heure

Tout créneau horaire réservé sera facturé.

La facture sera envoyée une fois par mois à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription. Les paiements pourront se faire :

- **de préférence par prélèvement automatique** (L'autorisation de prélèvement est disponible dans votre espace personnalisé : il faut envoyer un exemplaire à votre établissement bancaire et nous transmettre le second, accompagné de votre RIB.)
- via internet en vous connectant à l'adresse suivante : www.tipi.budget.gouv.fr.
- dans les bureaux de tabac partenaires, en espèces ou par carte bancaire.

Article 7 – Santé et sécurité de l'enfant

Déplacements encadrés

Pendant les trajets entre l'école et la cantine, les enfants doivent marcher calmement, rangés par deux. Les agents ne sont pas autorisés à dialoguer avec les parents ni à modifier les prises en charge en cours de trajet. Toute demande doit être faite avant le début du service.

Fiche sanitaire et informations médicales

Une fiche sanitaire de liaison doit être remplie à l'inscription. Elle permet aux agent(e)s de connaître les consignes en cas de souci de santé. Toute allergie, traitement ou situation de handicap doit être signalée rapidement.

Médicaments et traitement

Aucun traitement ne sera administré sans **PAI** établi. Les médicaments doivent être fournis en amont, dans chaque service concerné (école, cantine, centre de loisirs), et vérifiés (périmés = non utilisables).

En cas de besoin ponctuel (ex. : antibiotique à midi), seule une personne professionnelle de santé, mandatée par les parents et munie d'une ordonnance, pourra intervenir sur place.

Accidents, fièvre et tenue vestimentaire

Les premiers soins sont donnés pour les petites blessures (avec autorisation parentale). En cas de malaise ou d'accident plus sérieux, les secours seront appelés et les familles informées.

En cas de fièvre ($\geq 38^{\circ}\text{C}$) ou de symptômes évocateurs de maladie, les enfants **ne doivent pas être confiés au service**.

Les tenues doivent être adaptées à la météo. Les parapluies sont interdits. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou oubli de vêtements.

Article 8 – Comportement de l'enfant

Le temps passé à la cantine et à la garderie contribue à la socialisation des enfants. Durant toute leur prise en charge (y compris les trajets et la récréation), les enfants doivent respecter les horaires, suivre les consignes des agents d'encadrement, et adopter une attitude respectueuse et non violente.

Chaque enfant s'engage notamment à respecter :

- les agent(e)s encadrant(e)s et ses camarades,
- la nourriture servie,
- les temps de silence quand ils sont demandés,
- le matériel mis à sa disposition (locaux, couverts, mobilier...).

Charte de comportement

Une charte de comportement est remise à chaque famille à l'inscription. Elle doit être lue avec l'enfant, signée, et conservée.

Elle rappelle les règles essentielles de vie collective. En cas de conflit ou de comportement inadapté, les enfants doivent se tourner vers un(e) agent(e) du service plutôt que réagir eux-mêmes.

Les règles de la charte sont différenciées par **deux couleurs** :

- Les règles en **orange** correspondent aux attentes générales de comportement,
- Les règles en **rouge** signalent les comportements pouvant entraîner un avertissement immédiat.

Avertissements, sanctions et suivi

En cas de non-respect répété des règles (notamment celles mises en évidence dans la charte), le service informera M. le Maire et l'adjoint(e) délégué(e), qui pourront adresser un avertissement aux parents.

Après trois avertissements au cours d'une même période scolaire, ou si elle le juge nécessaire, la Municipalité rencontrera l'enfant avec ses parents ou la personne responsable de l'enfant et décidera d'une **sanction appropriée**. Une exclusion temporaire pourra être décidée et cette exclusion pourra être définitive en cas de faits grave ou de récidive.

Outil de suivi individualisé

Si le comportement d'un enfant soulève des inquiétudes répétées, la commune pourra mettre en place une **fiche de suivi hebdomadaire** afin d'observer objectivement son attitude sur les temps périscolaires. Cette fiche ne constitue pas une sanction, mais un **outil de dialogue avec les familles**, mis en œuvre uniquement **si le besoin s'en fait ressentir**, et sur des périodes déterminées (ex. : 4 semaines).

Les observations seront partagées régulièrement avec les parents pour permettre un accompagnement adapté.

Litiges et comportement des familles

En cas de désaccord, les familles sont invitées à prendre rendez-vous avec M. le Maire ou son adjoint(e). Aucun échange conflictuel ne doit avoir lieu devant les enfants, pendant le temps de cantine ou de garderie.

Tout comportement inapproprié d'un parent envers un agent ou un enfant peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service.

Responsabilité des familles

Toute dégradation volontaire ou grave des équipements par un enfant sera facturée à la famille. Le service décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'affaires personnelles.

Article 9 – Encadrement des enfants et protocole de fonctionnement

Les enfants inscrits à la cantine ou à la garderie sont encadrés par des agents communaux ou du personnel mis à disposition, formés aux missions d'accueil, d'accompagnement et de sécurité.

Pour garantir un accueil structuré, sécurisé et cohérent entre les différents temps périscolaires, un **protocole d'accompagnement commun** est mis en place.

Ce protocole fixe les modalités :

- de prise en charge des enfants avant et après les repas,
- de surveillance pendant les temps calmes ou de jeux,
- d'organisation des trajets entre école, cantine et garderie,
- d'encadrement des repas selon l'âge des enfants,
- de gestion des incidents et des petits soins (fiche de suivi sanitaire),
- et du respect des règles d'hygiène (lavage des mains, équipements, nettoyage...).

Ce protocole est communiqué aux équipes encadrantes et fait l'objet de vérifications régulières. Les familles peuvent en consulter les grands principes auprès du service périscolaire.

☯ Charte de comportement ☯ ☯ Cantine et Garderie

Voici les règles que je m'engage à respecter pour bien vivre avec les autres et passer un bon moment pendant le repas et les temps d'accueil :

19. Je reste dans le rang et je ne cours pas pendant les trajets.
20. J'entre calmement dans les locaux, sans courir ni crier.
21. Je ne vais pas dans les zones interdites.
22. Je demande toujours l'autorisation avant de me déplacer ou d'aller me servir.
23. Je me tiens correctement à table, sans me balancer sur ma chaise...
24. Je m'engage à goûter chaque plat.
25. Je ne gaspille pas la nourriture ni les serviettes, et je ne joue pas avec.
26. Je ne partage pas mon goûter avec les autres, même si j'en ai envie, pour éviter les disputes ou les allergies.
27. Je mange proprement, par respect pour les autres.
28. Je jette mes déchets dans la bonne poubelle.
29. Je ne monte pas sur les bancs de la cour.
30. Je ne dis pas de grossièretés et je garde une attitude respectueuse.
31. Je respecte mes camarades : je ne les insulte pas ni ne les embête volontairement.
32. Je respecte les agents et les agentes : je leur parle poliment et j'écoute leurs consignes.
33. Je prends soin du matériel et des lieux.
34. Je ne touche pas aux affaires des autres...
35. Je n'ai aucun comportement dangereux (bousculades, jeux avec les couverts...)
36. Je ne recours jamais à la violence (coups, bagarres...)